

Duplicate

GREFFE

OU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 59 70 80
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE JURIDIQUE DU MAINE

BOULEVARD DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD
B.P.38
53960 BONCHAMP

V/REF : GHISLAINE DOISNEAU
N/REF : 94 B 43 / A-1067

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/08/96, SOUS LE NUMERO A-1067,
P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/06/96

... CONCERNANT LA SOCIETE

S.F.N. SOCIETE DE FRANCHISE NOZ
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
32 RUE D'ANJOU
53320 LOIRON

R.C.S LAVAL B 393 948 690 (94 B 43)

LE GREFFIER

"S.F.N. - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ"

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 Francs**

**Siège social : 32, rue d'Anjou
53320 LOIRON**

R.C.S. LAVAL B 393 948 690

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize,
Le vingt-huit juin à seize heures trente minutes,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée
"S.F.N. - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ", se sont réunis au siège
social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation
régulière de la Gérance.

Etaient présents :

- Monsieur BUSSEROLLE Pierre, Gérant,
propriétaire de 120 Parts
 - Monsieur ADRION Rémy,
propriétaire de 380 Parts
-

SOIT AU TOTAL..... 500 Parts
=====

L'Assemblée est présidée par Monsieur BUSSEROLLE Pierre,
Gérant de la société.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital
est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- 1°/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 Février 1996 ;
- 2°/ Quitus à la Gérance ;
- 3°/ Approbation des opérations visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- 4°/ Affectation des résultats ;
- 5°/ Reconstitution des capitaux propres.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des Associés approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 29 Février 1996, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport de la Gérance comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus à la Gérance pour l'exécution de son mandat au cours du présent exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés approuve les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, poursuivies au cours du présent exercice.

Ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'Associé intéressé, ont été approuvées à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés sur proposition de la Gérance décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 43.300,90 Francs, au compte "REPORT A NOUVEAU".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les résultats enregistrés ayant permis de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, l'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs à Monsieur BUSSEROLLE Pierre, Gérant de la société, à l'effet de procéder à la modification de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés.

Mr BUSSEROLLE Pierre

Mr ADRION Rémy

Pour copie certifiée conforme

